

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 89-0745/PR approuvant le budget prévisionnel de l'exercice 1989 de l'établissement public « Palais du Peuple »

n° 89-0745/PR

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
29 juin 1989

Numéro JO  
n° 12 du 29/06/1989

Date du numéro  
29 juin 1989

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n°LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** la loi n°161/AN/85/1èreL du 11/06/85 portant création de l'établissement public dénommé « Palais du Peuple »

**VU** le décret n°85-070/PRE du 06 août 1985 portant organisation de l'établissement public dénommé « Palais du Peuple »

**VU** la délibération n°01/88 du 20 décembre 1988 du Conseil d'Administration du Palais du Peuple portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 89

SUR proposition du Président du Conseil d'Administration du Palais du Peuple

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 juin 1989.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est approuvé le budget prévisionnel de l'exercice 89 de l'établissement public « Palais du Peuple » s'élevant à quatre vingt quatorze millions de francs Djibouti ( 94 000 000 FD ) en recette et en dépense.

### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République

